

COMMUNAUTE DE COMMUNES « MORET SEINE & LOING » - 77250
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° : 2023.373

Date de convocation : 9 octobre 2023

Date d'affichage : 10 octobre 2023

L'an deux mille vingt trois

Le seize octobre à 19 h 35

Nombre de Conseillers

En exercice : 50

Présents : 35

Votants : 42

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Légalement convoqué, s'est réuni à

la salle Polyvalente de Nonville

OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE MORET SEINE ET LOING AU COMITE D'ENGAGEMENT LEADER
PACTE SUD 77 - 2023 – 2027

ETAIENT PRESENTS COMMUNES DE :

CHAMPAGNE SUR SEINE : M. GONORD, M. KERIGER, Mme BAYE, M. GIRY, Mme GRONGNARD, Mme AUFILS,
Mme ROUZAUD - FLAGY : M. DESVIGNES - MONTIGNY SUR LOING : Mme MONCHECOURT, M. CORBEL -
MORET-LOING-ET-ORVANNE : M. ZAKEOSSIAN, M. FONTUGNE, Mme SAVAL-BONET, M. JOCHMANS, M. BODIER,
M. POUILLIER, Mme SOUCHARD, M. ATLAN, M. SEPTIERS, Mme THALAMY - NANTEAU SUR LUNAIN :
M. GUIMARD - NONVILLE : M. BELLIOU - PALEY : M. COCHIN - REMAUVILLE : Mme PENIFAURE - SAINT
MAMMES : M. SURIER, M. MALBRUNOT, M. BRUMENT - THOMERY : M. TROUBAT - TREUZY
LEVELAY : Mme PILLOT - VERNOU LA CELLE SUR SEINE : M. MOMON, Mme DARGNAT - VILLECERF : M. DEYSSON
- VILLEMARECHAL : Mme KLEIN - VILLEMER : M. BEAUFRETON- VILLE SAINT JACQUES : M. PERADON

ETAIENTS ABSENTS REPRESENTES COMMUNES DE :

MONTIGNY SUR LOING : Mme JACQUENET représentée par Mme MONCHECOURT
MORET-LOING-ET-ORVANNE : Mme GAUDIN représentée par M. ATLAN
Mme EYRIGNOUX représentée par M. JOCHMANS
Mme GRAU représentée par Mme SAVAL-BONET
Mme DUMAS-PRIMBAULT représentée par M. FONTUGNE
Mme EPIKMEN représentée par M. SEPTIERS
THOMERY : M. MICHEL représenté par M. TROUBAT

ETAIENT ABSENTS COMMUNES DE :

DORMELLES : M. LARGILLIERE
LA GENEVRAYE : M. OTLINGHAUS
MORET-LOING-ET-ORVANNE : M. LOEUILLLOT
SAINT MAMMES : Mme PIAT
THOMERY : Mme DUPONT, Mme PATTYN

Envoyé en préfecture le 23/10/2023

Reçu en préfecture le 23/10/2023

Publié le **27 OCT. 2023**

ID : 077-247700032-20231023-2023-DE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

VERNOU LA CELLE SUR SEINE : M. BEUDAERT
VILLEMARECHAL : M. GOISET

Mme MONCHECOURT a été désignée secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 9 octobre 2023.

Considérant ce qui suit :

Le programme LEADER Pacte Sud 77 permettra sur la période 2023 - 2027 de soutenir plusieurs dizaines de projets ruraux sur le territoire. Afin de contribuer à la mise en œuvre de la programmation, Seine et Marne Attractivité a sollicité la Communauté de Communes pour la constitution du futur comité de programmation.

Elle est appelée à siéger au Comité d'Engagement LEADER Pacte Sud 77 au sein du collège collectivités, aux côtés de la Région, du Département et des EPCI du territoire pacte. Il convient donc de désigner un représentant titulaire ainsi qu'un suppléant.

Le rôle du Comité de Programmation est central, puisqu'il s'agit de l'instance décisionnelle, en charge de la sélection des projets qui seront soutenus. Ce comité comprend également un collège privé constitué d'acteurs du territoire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

D'accepter de siéger au Comité d'Engagement LEADER Pacte Sud 77 au sein du collège collectivités ;

De désigner les représentants suivants :

- M. Alain MOMON, en qualité de représentant titulaire ;
- M. Philippe DESVIGNES, en qualité de représentant suppléant.

42 voix pour : M. GONORD, M. KERIGER, Mme BAYE, M. GIRY, Mme GRONGNARD, Mme AUFILS, Mme ROUZAUD, M. DESVIGNES, Mme MONCHECOURT, M. CORBEL, M. ZAKEOSSIAN, M. FONTUGNE, Mme SAVAL-BONET, M. JOCHMANS, M. BODIER, M. POUILLIER, Mme SOUCHARD, M. ATLAN, M. SEPTIERS, Mme THALAMY, M. GUIMARD, M. BELLIOU, M. COCHIN, Mme PENIFAURE, M. SURIER, M. MALBRUNOT, M. BRUMENT, M. TROUBAT, Mme PILLOT, M. MOMON, Mme DARGNAT, M. DEYSSON, Mme KLEIN, M. BEAUFRETON, M. PERADON, Mme JACQUENET, Mme GAUDIN, Mme EYRIGNOUX, Mme GRAU, Mme DUMAS-PRIMBAULT, Mme EPIKMEN, M. MICHEL

Fait et délibéré les jour, mois, et an que dessus
A Moret-Loing-et-Orvanne, le 16 octobre 2023

Le Président



Patrick SEPTIERS

Le secrétaire de séance

Sylvie MONCHECOURT

Envoyé en préfecture le 23/10/2023

Reçu en préfecture le 23/10/2023

Publié le **27 OCT. 2023**

ID : 077-247700032-20231023-2023-DE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.